

- ✚ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur la durée de la thèse, dont au moins (30) heures de formation professionnelle ou, pour les doctorants et doctorantes ayant une activité d'enseignement, au moins (30) heures de formation à la pédagogie.
- ✚ De plus, sur ces 90 heures de formation doctorale, 30 heures au moins seront issues des formations transversales proposées par le département des études doctorales.

CATEGORIE	MODULES	EQUIVALENT HORAIRE OU FOURCHETTE	MODALITES DE VALIDATION
Formation théorique et pratique	Formations transversales obligatoires du catalogue DED (30h minimum)	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement transmise par la le formateur·ice
	Formations hors catalogue DED + ED (30h maximum)	Nombre d'heures de présence	Formulaire-type « fiche de suivi d'une formation doctorale »
	Formations catalogue de l'ED VTT https://www.adum.fr/script/formations.pl?site=ParisEst	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement
Activités scientifiques au sein de l'ED et des équipes de recherche	Participation aux séminaires et journées d'études de l'ED	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement
	Suivi de séminaires de M2/Doctorat (semestre)	Nombre d'heures de présence	Formulaire-type « fiche de suivi d'une formation doctorale », pour le M2 accord de la direction de thèse ou du labo + Emargement
	Représentation des doctorant de l'ED ou de l'unité de recherche	10h/an pour l'ED 05h/an pour l'unité de recherche	Attestation de la direction de l'ED ou de l'unité de recherche
Activités scientifiques hors ED	Montage d'une journée d'étude ou d'un colloque	Plafond 20h	Sur attestation des organisateurs et mention du programme
	Mooc, séminaires en différé... sans CR	Avec plafond (30h sur 3 ans) sous réserve de l'accord préalable de la direction de l'ED	Demande à l'ED (avec précisions dans l'encadré prévu sur l'imprimé) et accord de la direction de thèse « si besoin »
	Participation aux séminaires doctoraux extérieurs, cours au Collège de France ou à l'EHESS en présentiel ou en visio synchrone... ; écoles d'été + colloques	Nombre d'heures de présence ou 7h par jour de colloque. Plafond : 20h par colloque ou école d'été	Formulaire-type « fiche de suivi d'une formation doctorale »

- ✚ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur la durée de la thèse, dont au moins (30) heures de formation professionnelle ou, pour les doctorants et doctorantes ayant une activité d'enseignement, au moins (30) heures de formation à la pédagogie.
- ✚ De plus, sur ces 90 heures de formation doctorale, 30 heures au moins seront issues des formations transversales proposées par le département des études doctorales.

CATEGORIE	MODULES	EQUIVALENT HORAIRE OU FOURCHETTE	MODALITES DE VALIDATION
Activité (s) professionnelle (s)	Doctorant·e·s chargé·e·s d'enseignement (à l'université ou non, contractuels ou non) et <u>ayant suivi une formation pédagogique</u> (même antérieurement ex. Alliance française, master MEEF, masters FLE ou didactique...)	Jusqu'à 30h de professionnalisation ou de pédagogie	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
	Convention CIFRE	30h de professionnalisation à l'issue des trois ans	Sur demande à l'ED/convention
	Enseignant·e·s titulaires du primaire et du secondaire, en poste ou ayant exercé précédemment, non chargé·e·s d'enseignement à l'université	Jusqu'à 30h de professionnalisation ou de pédagogie	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
	Ateliers sur l'insertion professionnelle des doctorant·e·s	Nombre d'heures de présence ou 7h par jour. Plafond 10h	
Autres	Concours « Ma thèse en 180 secondes »	10h	

Autres situations :

- Les doctorant·e·s peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV).
- Les doctorant·e·s en cotutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de cotutelle).